

[Text]

might be helpful to Members and to the committee to understand why this contract was signed in this form, given the price variance between the Canadian-produced rifles and the equivalent rifles produced in the United States.

Mr. Blais: As I indicated in my remarks, the price variance is roughly 10%. The government adopted, as of 1978—to give you some background—a policy of not only attempting to create but of creating within Canada certain centres of excellence and sources of supply for military equipment, especially highly consumable goods. A part of the acquisition of small arms was the consideration of the establishment of a Canadian capacity in Canada. That is why, when there were a number of suppliers that were looked at by the government for the small arms replacement, a competitive environment was created eventually between Colt Industries and *Fabrique Nationale* of Belgium, and there was a review of two final rifles and small arms in a competitive environment. Eventually, a selection was made of Colt on a price and technical merits basis.

During that period, of course, we had established a centre of excellence in Kitchener called Diemaco and that was the source we identified as being the source for our small arms production. Diemaco was established some time prior to the contracts being negotiated with them in order to complete repairs of our own actual small-arms VFMs, in order to provide them with the evolving expertise to be able to undertake the major C7 contract eventually.

• 1000

Once the selection was made of the Colt rifle, then of course negotiations were undertaken with Diemaco relating to the sort of arrangement that needed to be made, in order to effect the manufacture of the rifle in Canada, including the licensing arrangements; the pretooling... the investments that had to be made and so on.

So that is the story behind the selection of that. It is as a consequence of the government policy to secure a source of supply for small arms within Canada.

Mr. Andre: With respect to the question of competitive bidding, you are talking about competition between various rifle designers, and presumably the technical expertise of the armed forces were used to determine which rifles were appropriate for us to look at. However, as you have just admitted, the selection of a manufacturer was not competitive. In fact the company was established for other purposes, presumably before a final decision—if I interpreted your remarks correctly... was taken as to which rifle we would purchase for the armed services.

Mr. Blais: Very much so.

[Translation]

de base a été préparée par le ministère de la Défense; la lecture de ces documents permettrait aux membres du Comité de comprendre pourquoi le contrat a été rédigé et accepté sous cette forme, compte tenu de l'écart de prix entre les fusils produits au Canada et des armes équivalentes fabriquées aux États-Unis.

M. Blais: Comme je le disais dans mes observations, l'écart de prix est d'environ 10 p. 100. Reportons-nous au contexte, le gouvernement a adopté en 1978 une politique visant à vraiment mettre sur pied au Canada certains centres d'excellence ainsi que des sources d'approvisionnement pour les biens de consommation très courante. Dans le cadre du programme d'achat des armes portatives, on a pris en considération l'établissement d'un potentiel national canadien, ici au pays. C'est pourquoi le gouvernement, après avoir examiné un certain nombre de fournisseurs éventuels en vue du remplacement des armes portatives, a fixé une démarche concurrentielle faisant au bout du compte appel aux entreprises *Colt Industries* et *Fabrique nationale* de Belgique. Les deux finalistes ont soumis leurs fusils et armes portatives à un dernier examen dans un milieu concurrentiel; finalement, pour des raisons de prix et de qualité technique, le choix s'est arrêté sur Colt.

Au cours de cette période, nous avons bien sûr mis sur pied un centre d'excellence à Kitchener, en l'occurrence Diemaco; cette entreprise a été identifiée comme centre de production pour nos armes portatives. La Société Diemaco a été constituée un certain temps avant que l'on ne négocie ces contrats avec elle; on lui confiait les réparations de nos armes portatives actuelles, les FN, afin de lui permettre d'acquérir les connaissances, sans cesse à renouveler, que l'on jugeait nécessaires pour qu'elle assume un jour la responsabilité de l'important contrat pour la C7.

Lorsqu'on a eu choisi le fusil Colt, les négociations ont débuté auprès de Diemaco pour déterminer le type d'accords devant être conclus afin de permettre la fabrication du fusil au Canada, de prévoir l'obtention des licences, sans oublier le pré-usinage et les dépenses d'immobilisation devant être engagées.

Voilà en gros comment le choix s'est fait. C'est une conséquence directe de la décision qu'a prise le gouvernement de doter le Canada de sa propre source nationale d'approvisionnement en armes portatives.

M. Andre: En ce qui touche la question de l'appel d'offres, vous avez parlé de concurrence entre divers concepteurs de fusils; j'imagine qu'on a fait appel aux ressources techniques de nos forces armées pour déterminer quels fusils il convenait d'examiner. Cependant, comme vous venez tout juste de le reconnaître, le choix du fabricant n'a pas été assujéti à une démarche concurrentielle. En fait, la société en question a été constituée à d'autres fins et ce, si j'interprète correctement vos propos, avant même que le choix final ne se fasse, quant aux fusils que l'on achèterait pour les forces armées... Du moins c'est ce que l'on peut supposer.

M. Blais: Vous avez parfaitement raison.